

Une nouvelle forme de contribution des adhérents au projet d'Eko Synergies.

Les membres du Conseil d'Administration d'Eko Synergies proposent une nouvelle forme de participation de ses adhérents qui correspond mieux à l'utilité d'Eko Synergies pour chacun (source d'économies, gain de temps, apport d'expertises, concrétisation des valeurs ...) et à son modèle économique d'indépendance financière vis-à-vis des pouvoirs publics.

UNE CONTRIBUTION LIBRE au financement du poste d'achats mutualisés.

Le système de cotisation, actuellement référé à deux niveaux d'utilisation du service rendu¹, est remplacé en 2018 par une contribution libre au financement du poste d'achats mutualisés.

Le montant de cette contribution est laissé à l'appréciation de chaque adhérent en fonction de sa propre évaluation :

- **Des économies** qu'il a réalisées et de la qualité du service rendu par les fournisseurs référencés par Eko Synergies.

Exemple : « Suite à la renégociation de mon contrat de téléphonie, nous avons économisé plus de 2000 € par an. Nous avons décidé de contribuer au financement du poste d'Eko Synergies à hauteur de 400 € (soit ¼ de nos économies). »

- **Du gain de temps** pour la structure adhérente et son équipe en termes d'analyse de marchés, d'élaboration de cahier des charges, de recherche de fournisseurs et de négociation.

Exemple : « La négociation collective d'une complémentaire santé pour les salariés par Eko Synergies nous a permis de ne pas surcharger l'assistante des Ressources Humaines de l'association. Nous avons aussi obtenu un bon niveau de prise de charge des frais de santé pour les salariés, ce qui a participé au maintien d'un dialogue social constructif avec la Déléguée Syndicale ».

- **De la valeur ajoutée** et de la qualité de l'accompagnement réalisé par Eko Synergies auprès de votre structure.

Exemple : « Nous sommes une petite structure et nous n'avons pas les moyens et le temps de faire des études de marché très poussées. Eko Synergies nous a permis de bénéficier d'un niveau de qualité supérieure à coût constant. Nous avons décidé de contribuer à hauteur de 40 €, n'ayant que très peu de moyens financiers cette année. »

- **Du niveau d'adhésion** de la structure aux principes de fonctionnement d'Eko Synergies : mutualisation solidaire, achats durables, modèle collaboratif.

Exemple : « Historiquement, notre fédération d'éducation populaire favorise la mutualisation des compétences et des moyens de nos adhérents. L'expertise d'Eko Synergies conciliée aux valeurs de

¹ - Niveau 1 : cotisation de 35€/an pour accéder à des prix négociés.

- Niveau 2 : cotisation de 150€/an pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Pour les structures ayant plusieurs sites d'activités : majoration de 7.50€/an/site.

développement durable et de soutien à l'économie locale est en cohérence avec le modèle économique que nous défendons. Nous avons décidé de contribuer à hauteur de 600 € (soit 1% de nos cotisations). »

- **De la contribution globale** attendue par l'ensemble des adhérents pour garantir l'équilibre financier et l'indépendance d'Eko Synergies.

Le prix libre est à considérer comme une pratique solidaire, dans le sens où chaque structure adhérente, quelles que soient ses ressources et sa taille, peut bénéficier des mêmes services et de la même qualité d'accompagnement. Certains donneront plus et d'autres moins, l'objectif étant que l'ensemble s'équilibre.

Plus nous serons nombreux et moins nous aurons à contribuer.

QUESTIONS – REPONSES :

- ✓ *Quand versez votre contribution annuelle ?* Le plutôt sera le mieux ! Le début de l'année civile est idéal. L'objectif étant de permettre à Eko Synergies de pouvoir fonctionner avec une trésorerie suffisante.
- ✓ *S'agit-il d'une contribution obligatoire ?* Cette contribution libre est obligatoire pour tous les adhérents. La contribution d'un nouvel adhérent pourra être augmentée en cours d'année en fonction de l'utilité qu'il aura pu évaluer au cours de sa première année.
- ✓ *Pourquoi avoir adopté ce principe d'une « contribution libre » plutôt qu'un autre ?* Ce principe a été retenu par le Conseil d'Administration après avoir étudié d'autres modalités comme une contribution proportionnelle aux économies réalisées par l'adhérent, ou sur la base de son budget global, ou encore en fonction de son niveau de consommation des produits ou des services référencés, mais sans qu'elles soient concluantes ou techniquement réalisables. La contribution libre permet à chaque adhérent, tenant compte de ses spécificités, de définir par lui-même sa contribution au projet.